
PROJET PEDAGOGIQUE

Piscine Intercommunale d'Étaples/mer.



Projet réalisé par :

LEJEVRE Michel, Coordinateur principal de la piscine d'Étaples

ROZIERES Rémi, chargé des affaires scolaires

CALLENAERE Chloé

RIFFLART Hyacinthe,

En collaboration avec :

LESEUX Carine, BERNARD Virginie, Conseillères Pédagogiques de Circonscription.

Avec la participation de tous les membres du personnel de la piscine d'Étaples.

A. LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

1. Conditions d'accueil
2. Encadrement et rôle de chacun
3. Surveillance des bassins

B. LE DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

1. Zone d'accueil et vestiaires
2. Bassin

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

1. Les objectifs de l'Education Nationale
2. La démarche pédagogique à la piscine d'Etaples
3. Projet « classes bleues »

D. ANNEXES

1. Support pédagogique
2. Fiche d'observation
3. Photos du matériel pédagogique
4. Règlement intérieur et hygiène

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Cette priorité est concrétisée par l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS).

Elle doit engager tous les acteurs impliqués dans l'enseignement de la natation à l'école, au premier rang desquels se trouvent les enseignants et les intervenants extérieurs qualifiés (MNS) assistés d'intervenants bénévoles agréés.

Le but de ce projet pédagogique est de favoriser la coordination entre les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les enseignants, les conseillers pédagogiques de circonscription et les parents qui œuvrent ensemble à chaque séance pour que les enfants progressent dans cet apprentissage.

Depuis 2008, Les Maîtres-nageurs, les agents d'accueils veillent à la sécurité et au bien être des enfants. Avec l'aide des enseignants nous travaillons ensemble pour que l'apprentissage de la natation soit une porte d'entrée aux activités nautiques de notre région. Depuis plus de 10 ans, notre collaboration porte ses fruits, avec un pourcentage de réussite au test du Savoir Nager en Sécurité de plus en plus élevé.

Ce projet pédagogique, fruit d'une belle collaboration, présente les formalités d'encadrement, de surveillance et d'accueil. Il met en avant la démarche pédagogique et en donne les principales clés. L'enfant placé au centre de l'apprentissage pourra ainsi découvrir et appréhender l'activité de manière à acquérir de nouvelles compétences dans le milieu aquatique.

A. LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

1. Les conditions d'accueil.

Les conditions d'accueil sur la piscine Intercommunale d'Etaples/mer se font dans le respect des textes de l'Education Nationale et des lois en vigueur.

En voici les dispositions :

- L'enseignement de la natation en milieu scolaire est dispensé de la Grande Section au CM2.
- La piscine met à disposition un MNS pour l'enseignement.
- Un cycle d'apprentissage se déroule sur 5 semaines à raison de 2 séances par semaine pour les CE1, CE2, CM1, CM2. Pour les GS et CP, il est priorisé un enseignement dit MACE sur 2 semaines (8 séances).
- Les Grandes Sections sont orientées principalement sur les créneaux de fin d'année scolaire.
- La durée des séances de piscine est de 45min.
- Le planning scolaire est établi en concertation avec les différents acteurs qui interviennent dans le projet pédagogique, tels que les conseillers pédagogiques de circonscription, le coordinateur principal de la piscine d'Etaples, les Maitres-nageurs.
- En cas d'absence les écoles sont tenues de prévenir la piscine par mail (piscineetaples@ca2bm.fr) ou par téléphone (03.21.94.75.02), ainsi que les conseillers pédagogiques de circonscription dont ils dépendent.

2. L'encadrement et le rôle de chacun.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription et les Maitres-nageurs.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

A.LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

L'encadrement des élèves est définie de la façon suivante :

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

- Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

| | Taux d'encadrement par groupe-classe | | |
|---------------------------|--|--|---|
| | <u>Elèves d'école maternelle</u> | <u>Elèves d'école élémentaire</u> | <u>Elèves d'école maternelle et d'école élémentaire</u> |
| Moins de 20 élèves | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| De 20 à 30 élèves | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| Plus de 30 élèves | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe |

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers.

Les intervenants pour l'encadrement de la natation scolaire.

- **Les Enseignants**

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun. La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité. L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue.

- **Les professionnels qualifiés et agréés**

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés. Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

- **Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés**

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements. Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent selon le cas, assister l'enseignant dans les activités ou prendre en charge un groupe d'élèves et en assurer la surveillance, ainsi que l'animation d'activités proposées par l'enseignant.

L'agrément pour l'enseignement de la natation est valable **5 ans**. Une demande de renouvellement doit être faite chaque année, après vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant (casier judiciaire bulletin n°3).

Cas particuliers des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité.

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, du passage aux toilettes et de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

- **Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).**

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles Maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). **Ils ne sont pas soumis à l'agrément** préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

- **Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).**

Ils ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. **Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable, leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.**

3. La surveillance des bassins.

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche (MNS, BEESAN, BPJEPS-AAN, BNSSA, filière STAPS équivalence MNS). Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés et à jour pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder au bassin ou aux plages en leur absence.

Le Maître-nageur en surveillance se réserve le droit de demander assistance au MNS en enseignement, si cela lui semble nécessaire (accident, surveillance supplémentaire).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport. Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves.

Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (P.O.S.S.) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998.

Les enseignants intervenant dans le projet pédagogique de la piscine, doivent prendre connaissance de celui-ci.

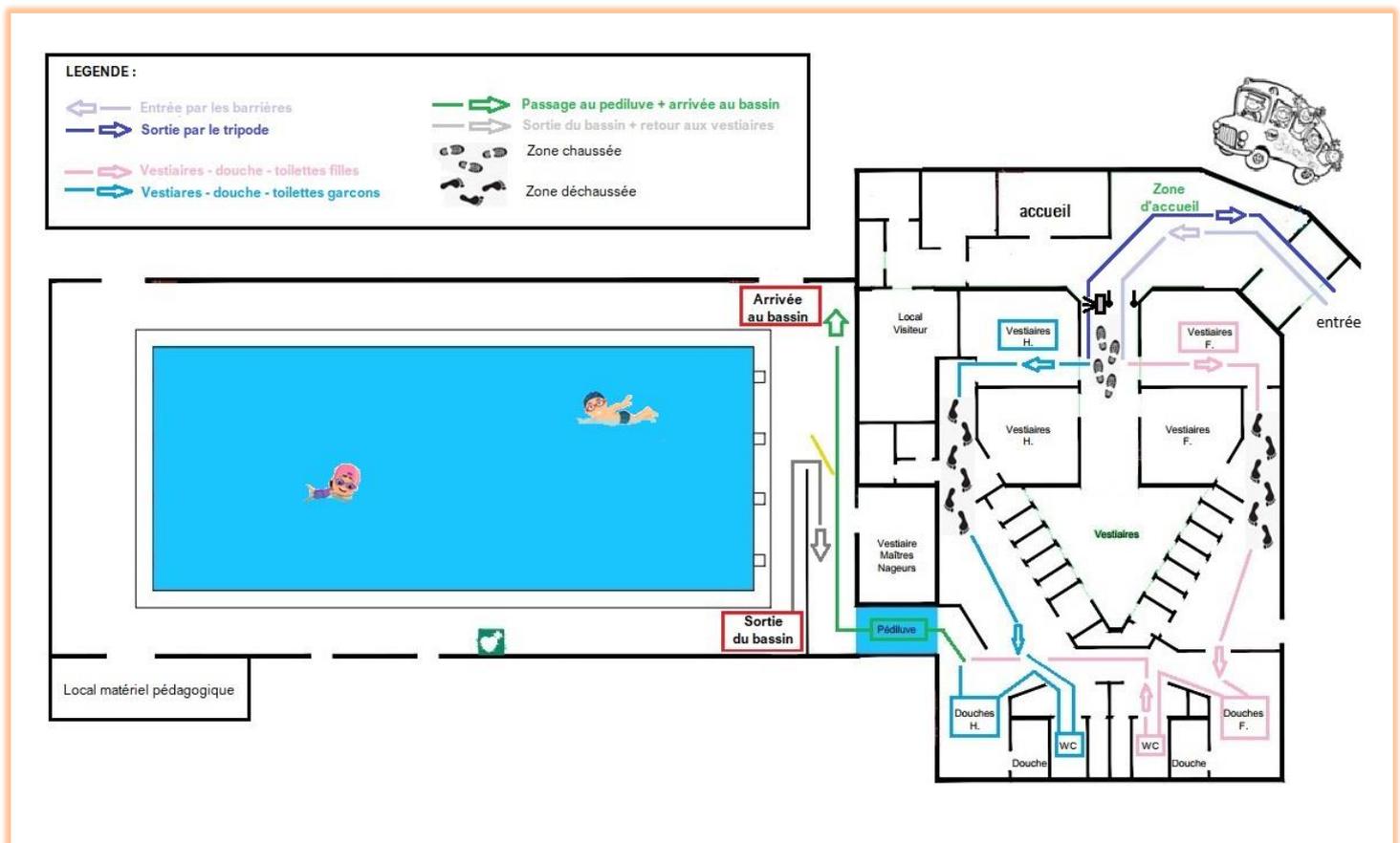
B. LE DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

1. La zone d'accueil et les vestiaires.

L'accueil des groupes scolaires se fait généralement une dizaine de minutes avant la séance, dans la zone prévue à cet effet. Après l'accord du personnel d'accueil les enfants se répartissent dans les vestiaires collectifs (filles/ garçons) sous la responsabilité des enseignants. En sortant des vestiaires les écoliers se présentent dans la zone non-chaussée, puis accèdent aux douches. Ils attendent la fin de la séance précédente et l'accord du MNS pour accéder au bassin.

2. Le bassin.

La piscine d'Étaples dispose d'un seul bassin de 25 Mètres de long par 10 Mètres de large, d'une profondeur progressive de 0,95M à 2,15M. Le bassin est dédié uniquement à l'apprentissage de la natation pendant les créneaux scolaires. Il est convenu, selon le projet pédagogique, de mettre à disposition du matériel afin de rendre la pratique plus ludique (annexe 3).



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

1. Les objectifs de l'Education Nationale.

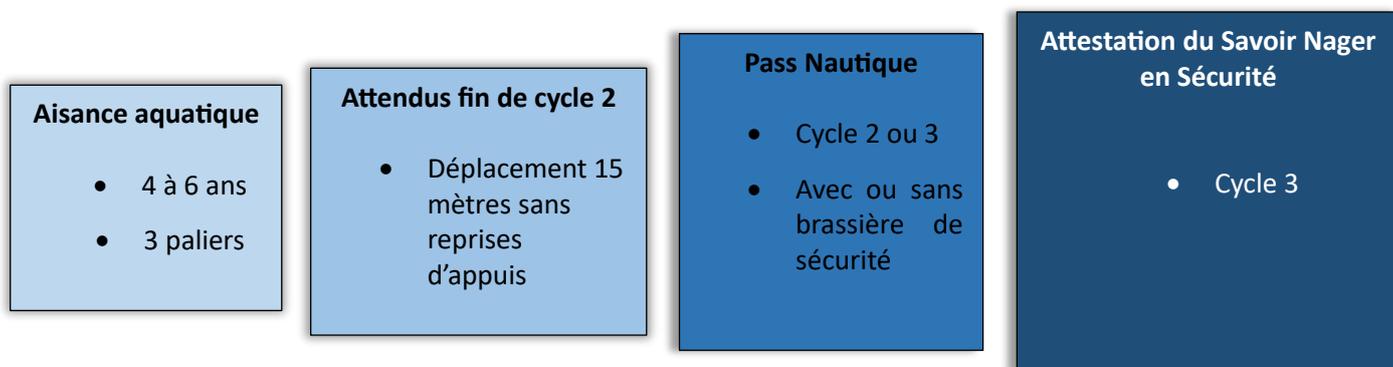
BO n°9 du 3 Mars 2022

- De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur.

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

En outre, la découverte du milieu aquatique peut se prêter à une sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à l'eau et peut être propice à faire le lien de façon transversale avec l'éducation au développement durable notamment en sollicitant les équipes pédagogiques dans le cadre de projets interdisciplinaires.



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées. La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- L'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS).
- L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé.
- Le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « Pass-nautique ».

- **Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes.**

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- **L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : une étape majeure du parcours de l'élève.**

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3. Cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. En effet, avoir accès, par le biais du LSU, au statut de nageur ou de non-nageur de chaque élève, permet aux équipes de direction et aux professeurs d'anticiper et d'adapter plus efficacement l'organisation pédagogique et matérielle des séquences de natation.

Le test

- Entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres.
- Réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes au signal sonore, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- Faire demi-tour sans reprise d'appui et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres.
- Réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes au signal sonore, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.
- S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique.

Connaissances et attitudes

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème
- Connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- L'aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions

| Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique | Objectifs | Observations (<i>repères clés pour le professeur ou l'intervenant</i>) |
|--|---|---|
| Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau. | S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion | 1) Entrer seul dans l'eau 2) Sortir seul de l'eau |
| | Passer de l'appui à la suspension | 3) Se déplacer avec les épaules immergées |
| | S'immerger | 4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes |
| | S'immerger de plus en plus longtemps | |
| Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul. | Accepter l'action de l'eau sur son corps | 5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) Enchaînement 6) Puis se laisser remonter passivement |
| | Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau | A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Enchaînement |
| | | 8) Puis se laisser remonter passivement |
| | | |
| Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul. | Accepter le déséquilibre et le changement de direction | 9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Enchaînement 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur |
| | Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons | 11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes |
| | | 12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires |
| | | 13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager |
| | | 14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide |

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- **Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique).**

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

2. La démarche pédagogique à la piscine d'Étaples.

La piscine accueille les établissements scolaires de la circonscription d'Étaples/mer, ainsi que quelques établissements de celle de Montreuil/mer.

La CA2BM mets à disposition ses Educateurs territoriaux (MNS) pour l'enseignement de la natation scolaire. Un agrément est renouvelé chaque année permettant la collaboration entre l'Education Nationale d'une part et la collectivité territoriale d'autre part.

- **L'organisation du planning scolaire**

Durant l'année scolaire les écoles maternelles et primaires sont accueillies de 9h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h30. Les créneaux de piscine durent 45 minutes.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

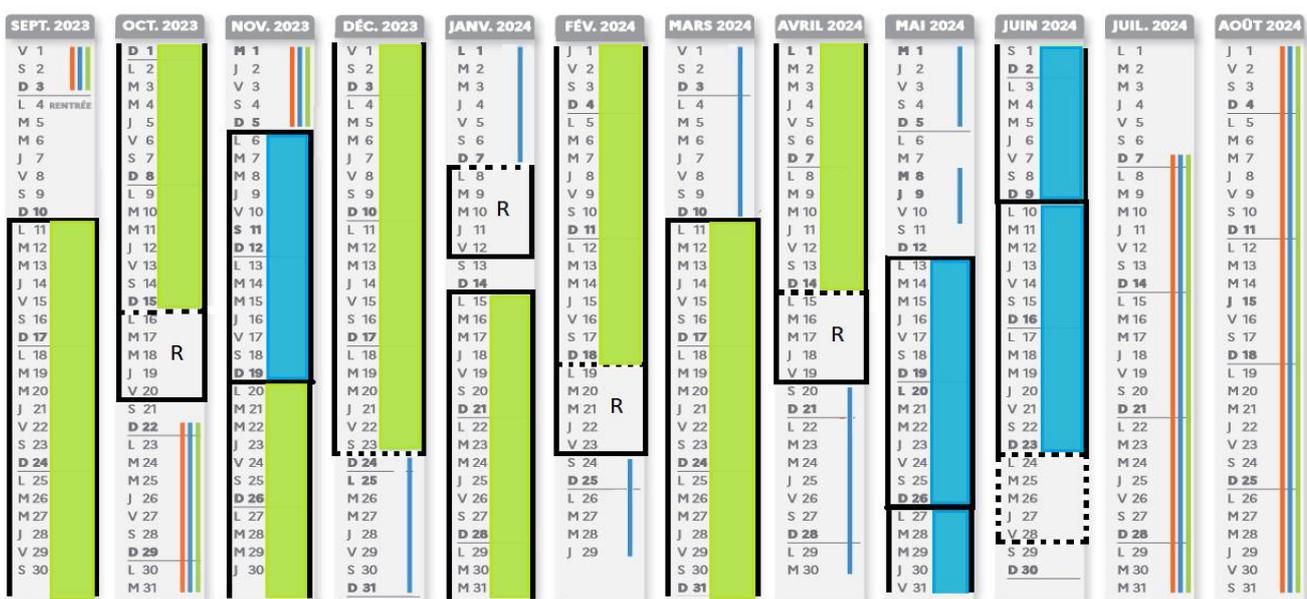
L'apprentissage s'effectue en deux temps :

- Les maternelles et certains CP : 8 séances de 45 min pendant deux semaines (enseignement Macé). Le projet « classes bleues » vise à mettre l'accent sur l'aisance aquatique chez les GS/ CP. Il propose 8 séances adaptées visant à acquérir les 3 paliers.
- Les CE1 à CM2 : Un enseignement continu vers l'objectif du savoir nager à raison de 10 séances de 45min pendant 5 semaines.

- **Présentation d'un exemple de planning scolaire**

Ci-dessous le planning scolaire 2023/2024 est découpé en 8 périodes d'apprentissage qui s'étalent de début septembre à fin juin.

L'apprentissage est accès sur les principes de l'aisance aquatique et du savoir nager, introduit dans le projet pédagogique de la piscine intercommunale d'Etaples.



Il y a 4 périodes de 5 semaines d'enseignement Semi-Macé (en vert), disposant chacune d'elles d'une semaine de rattrapage (R).

Il y a également 4 périodes de 2 semaines, accès sur l'aisance aquatique et le projet classe bleue (en bleu). Chaque année les périodes sont susceptibles d'être modifiées.

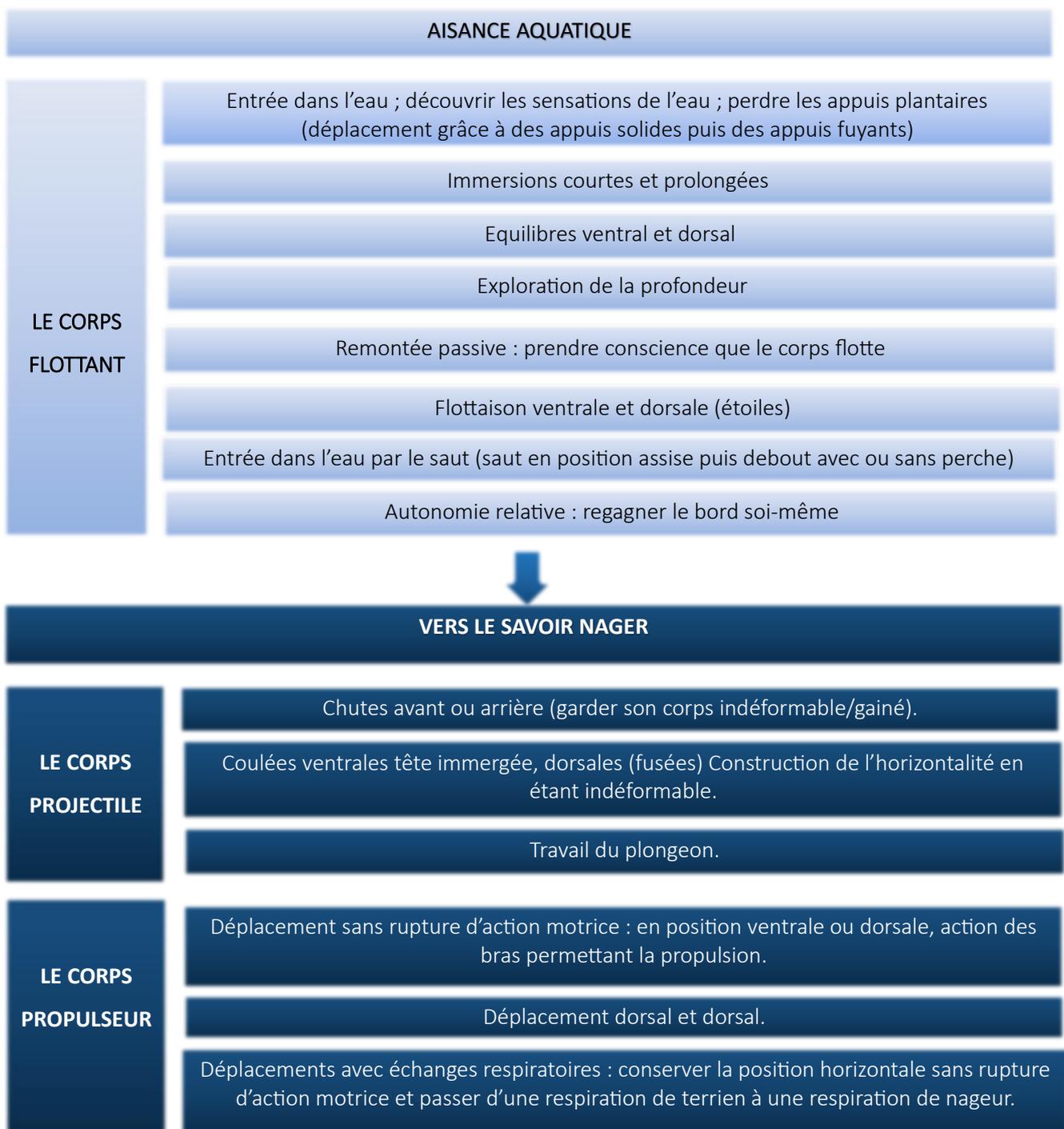
C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- **L'apprentissage de la natation**

Le but de l'apprentissage est la transformation de « l'enfant terrien » en nageur, par une expérience positive de l'eau.

Elle s'effectue en plusieurs étapes. En partant de l'aisance aquatique (ou familiarisation) qui consiste à connaître, accepter et maîtriser les effets de l'eau sur son corps (corps flottant), l'enfant doit se construire une nouvelle organisation visant à connaître et maîtriser les effets de son corps sur l'eau (corps projectile et propulseur).

La trame pédagogique ci-dessous en présente les grands axes.



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- **Les Premières séances et évaluations**

Elles sont réalisées sans contraintes, elles se font en observant les comportements, les évolutions rapides. Les situations doivent être simples et variées, adaptées aux plus grands nombres, permettant aux enfants de s'exprimer de manière rassurante et sécuritaire.

Dans la mesure du possible les évaluations sont réalisées en collaboration avec les MNS et les enseignants. Elles permettent de répartir les enfants dans différents groupes.

- **Quelques principes pédagogiques**

Intentionnaliser son enseignement.
Définir les objectifs et les contenus d'enseignement

Privilégier l'entrée ludique et/ou axée sur l'imaginaire.

Ne pas enseigner ce que l'on évalue mais évaluer ce que l'on enseigne.

Répéter et stabiliser les apprentissages dans des situations et lieux variés.

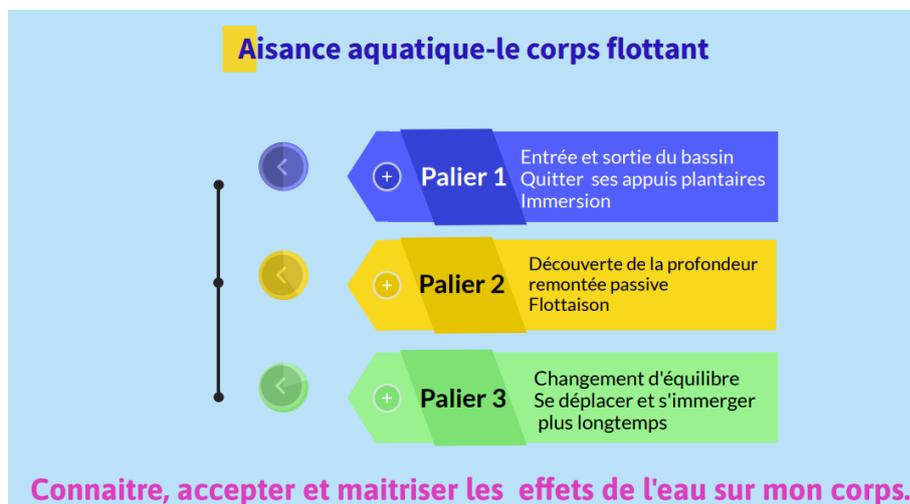
Laisser aux élèves le temps de tester, essayer, comparer...

Donner du sens aux apprentissages

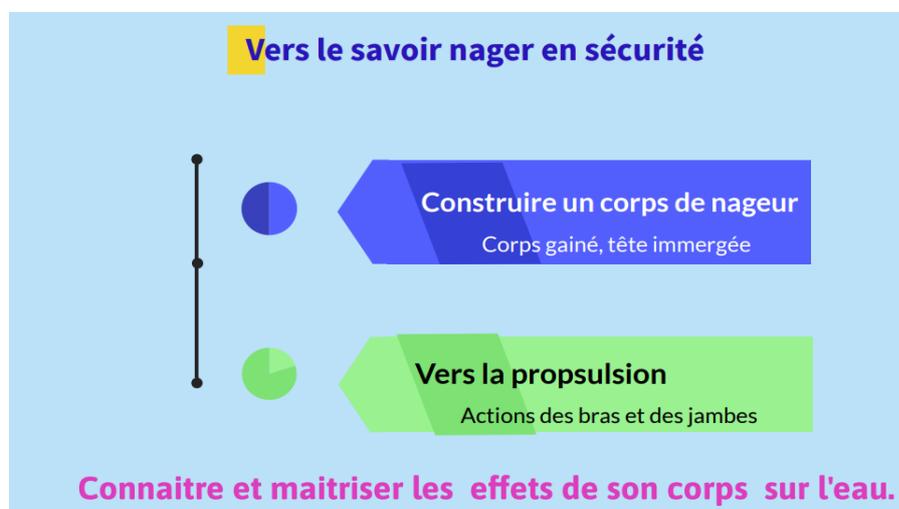
Identifier collectivement les « petits savoirs »

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- Récapitulatif de la démarche d'apprentissage



Objectifs des classes bleues :
CYCLE 1 / DEBUT CYCLE 2



Objectifs :
CYCLE 2 et CYCLE 3

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

3. Le projet classes bleues.

- Pourquoi un projet « classes bleues » d'aisance aquatique ?

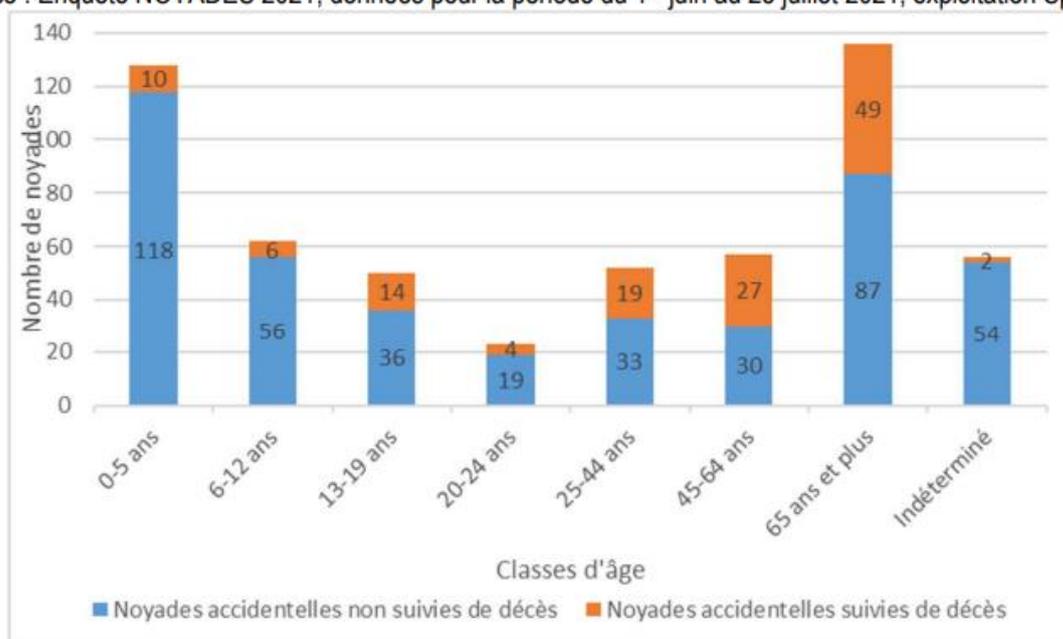
Un constat :

En France, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021, les enfants de moins de 6 ans font partie des 2 catégories d'âge les plus représentées parmi les noyades accidentelles (Enquête NOYADES 2021)

[Prévention des noyades : Le ministère de la Santé et le ministère des Sports se mobilisent à l'approche de la saison des baignades | sports.gouv.fr](#)

<https://www.sports.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-noyades-et-de-developpement-de-l-aisance-aquatique-1129>

(Source : Enquête NOYADES 2021, données pour la période du 1^{er} juin au 25 juillet 2021, exploitation SpFrance)

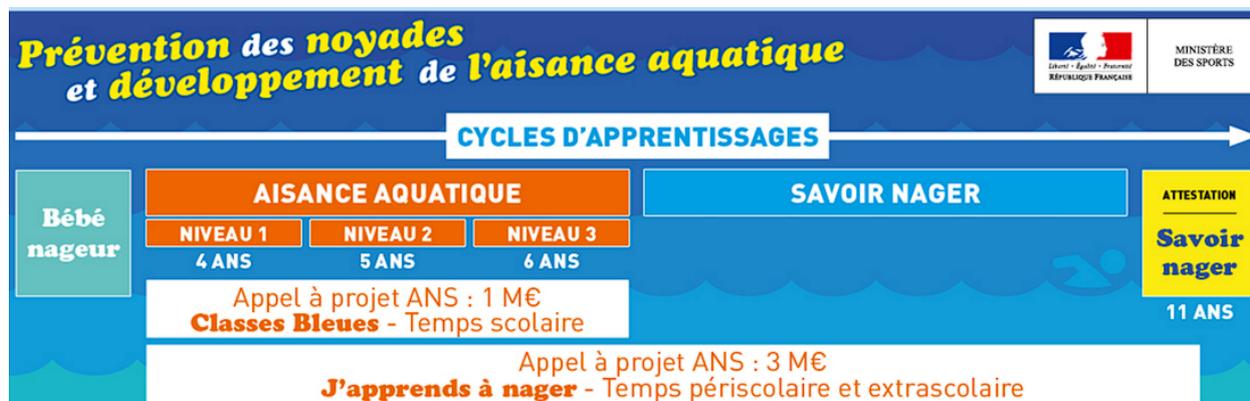


En 2019, un dispositif d'apprentissage à destination des 4-6 ans initié par la Ministre des Sports Roxana Maracineanu.

Ce dispositif rentre dans le cadre de la prévention des noyades.

On parle d'aisance aquatique en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE



- Quelle définition de l'aisance aquatique ?

Aisance= « État de facilité » (Académie française)

« Absence de peine » (Dictionnaire Littré)

Être à l'aise dans l'eau chez les 4-6 ans « **ne pas ressentir de difficultés ou d'obstacles lors d'expériences en milieu aquatique** » (Rapport conférence de consensus, p.17, Février 2020).

L'aisance aquatique est la **construction d'une expérience positive de l'eau** et une adaptation au milieu aquatique. Elle s'adresse aux non nageurs et elle est à distinguer de l'apprentissage des nages codifiées.

(www.sports.gouv.fr prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique).

- L'objectif des classes bleues

Le projet s'appuie sur le plan d'aisance aquatique qui concerne les enfants de 4 à 6 ans. BO n°9 du 03/03/2022.

L'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans, mais son acquisition est un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur quelque-soit son âge. La découverte du milieu et la construction d'un corps flottant sont les premières étapes vers le savoir nager.

Ce projet a l'objectif principal de faire découvrir et maîtriser aux enfants, les effets de l'eau sur son corps, initié par une expérience positive et ludique de l'eau.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- **Présentation des classes bleues et démarche d'apprentissage**

Les classes bleues se déroulent sous forme de « stage » de 8 séances pendant deux semaines.



La démarche pédagogique :

- ✓ Elle privilégie le ludique et l'imaginaire.
- ✓ Elle laisse le temps aux élèves d'essayer de tester, de comparer.
- ✓ Elle donne du sens aux apprentissages pour permettre à l'enfant d'exprimer et de verbaliser ce qu'il ressent. Ce dernier acquiert de l'expérience et stabilise ses apprentissages dans des situations variées.

Cette démarche pédagogique est travaillée en amont à l'école par des expériences, de la lecture, des dessins...

Les établissements scolaires sont répartis sur 4 périodes durant l'année, dans la mesure du possible les GS viennent en piscine en fin d'année scolaire.

- **La séquence d'apprentissage**

L'équipe MNS de la piscine d'Étaples ainsi que les conseillères Pédagogiques de Circonscription ont élaboré une séquence d'apprentissage de 8 séances, cohérente avec le projet d'aisance aquatique.

Il est évident que les séances présentées sont modulables et adaptables en fonction des évolutions et attentes des enfants. Les séances proposent un thème et un objectif à travailler, en respectant une progression dans l'apprentissage.

C'est pourquoi la première séance servira d'aide à former les 4 futurs groupes de travail ;

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- GROUPE 1 et 2 (facilité d'immersion et de déplacements, approche positive...)
- GROUPE 3 et 4 (difficulté passagère d'immersion, peurs, angoisse émotionnelle...)

Les séances 2,3,4,5,6,7 permettront par la suite aux enfants d'évoluer dans toutes les parties du bassin, afin de travailler toutes les étapes de l'aisance aquatique.

La dernière séance est consacrée à un parcours ludique et récapitulatif, afin de vérifier les compétences acquises par « des évaluations finales ». Les élèves pourront « évoluer librement » dans le bassin.

- **Les évaluations filées (observations des élèves au fil des séances).**

L'enfant pourra, au travers des fiches proposées en classe prendre conscience de ses capacités et se fixer des objectifs.

A chaque séance, l'élève pourra valider une compétence. Il se verra remettre un chouchou lors de la séance qui correspond à un objectif. (Ex : immersion de la tête).

A l'école, il pourra ainsi colorier et compléter son personnage.

L'aisance aquatique en relation avec l'ouvrage Le fabuleux voyage de Lola.

PALIER 1 :



1. Entrer seul dans l'eau.
2. Sortir seul de l'eau.
3. Se déplacer les épaules immergées.
4. Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

PALIER 2 :

Le diplôme de Pensatou

Quand je sais faire ... je colorie une partie du corps

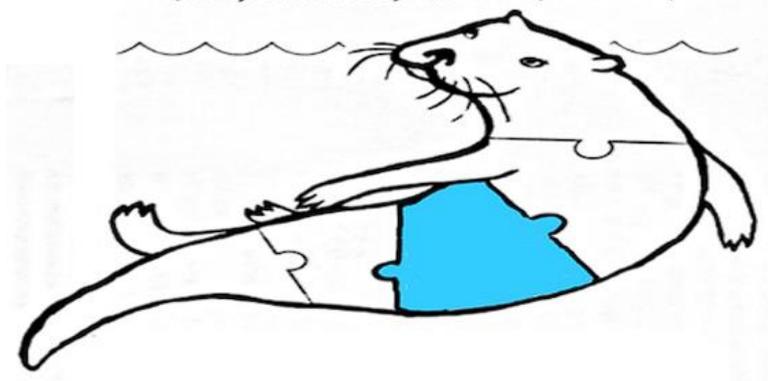


5. Toucher le fonds avec ses pieds (profondeur = la taille bras levés).
6. Puis se laisser remonter passivement (enchaînement).
7. Toucher le fonds avec ses pieds après un saut.
8. Puis se laisser remonter.

PALIER 3 :

Le diplôme de Lola

Quand je sais faire ... je colorie une partie du corps



9. Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer par le haut du dos
10. Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur (enchaînement).
11. S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps la tête immergée quelques secondes.
12. S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs respirations.
13. Entrer dans l'eau par la tête et glisser sur plusieurs mètres, sans nager.
14. Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide.

C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- Présentation des séances.

Séance 1 : Entrer dans l'activité.

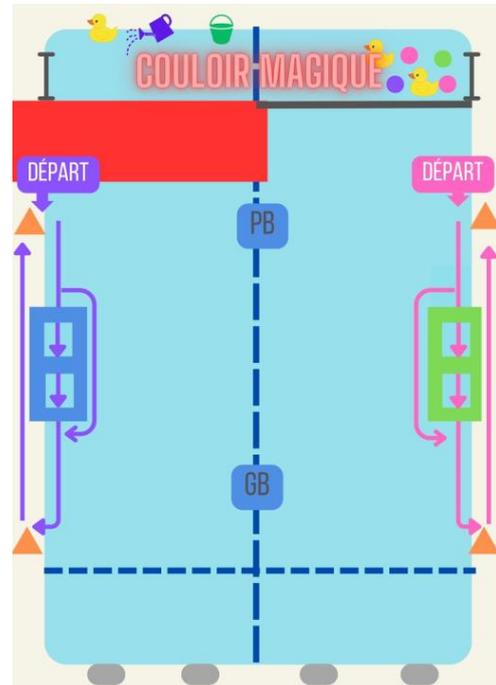
Objectifs : Découvrir les sensations de l'eau et perdre les appuis plantaires.

Déroulement : La première séance permet d'observer le comportement des enfants (grille d'observation en annexe 2) elle se déroule en deux parties :

1. Les enfants effectuent plusieurs passages dans le couloir magique (arrosage, déplacement d'objet, seau de plage, pousse-pousse) et peuvent ensuite franchir la ligne d'eau afin d'aller chercher divers objets.

2. Répartition en 4 groupes (2 dans le couloir magique et les 2 autres sur le parcours violet et rose.)

Rotation entre les ateliers.



Séance 2 et 3 : Sentir l'action de l'eau sur son corps.

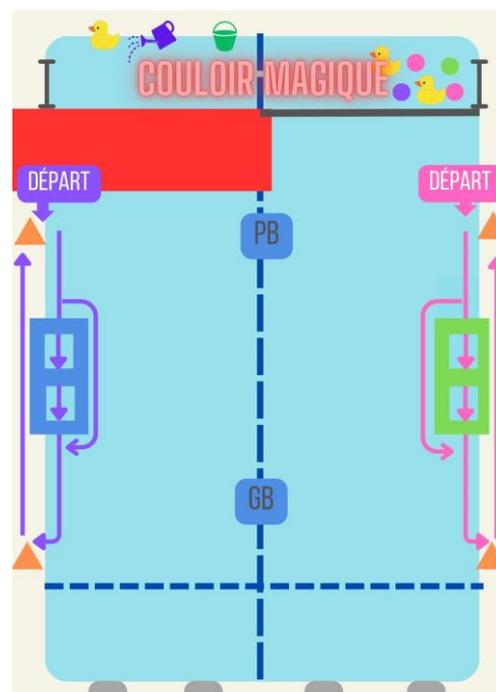
Objectifs : Perte des appuis plantaires, ressentir les différents équilibres.

Déroulement : Même aménagement que la séance 1. Rotation sur les deux ateliers droite et gauche du bassin. La séance se passe en 2 temps :

1. Deux groupes dans la partie couloir magique (jeux, flottaisons, équilibres...).

2. Deux autres groupes sur les ateliers parcours. Déplacements épaules immergées, de plus en plus rapide pour ressentir l'action de l'eau sur le corps. Contournement d'obstacle : éloignement du monde solide. Parcours matérialisé par des plots de départ et d'arrivée.

Rotation entre parcours violet et couloir magique gauche. Rotation entre parcours rose et couloir magique droit.



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Séance 4 et 5 : Sentir l'action de l'eau sur mon corps.

À partir des observations croisées des séances précédentes, la classe sera réparties de manières suivantes :

- Les groupes 1 et 2 seront les enfants aux aptitudes plus élevées.
- Les groupes 3 et 4 représentent les enfants les moins à l'aise.

Objectifs groupe 1 et 2 : Immersion, remontée passive, déplacement horizontal ventral et dorsal.

Objectifs groupe 3 et 4 : Eloignement du monde solide, immersion furtive.

Déroulement : Le bassin est coupé en 4 parties. Les groupes 1 et 2 évoluent sur la partie droite du bassin (**parcours rose** et **violet**). Les groupes 3 et 4 travaillent sur la partie gauche du bassin (**parcours orange** et **jaune**).

G1 et G2 :

Parcours rose : tapis de nage, déplacement horizontal et immersion.

Parcours violet : exploration de la profondeur, équilibres (étoiles ventrales et dorsales). Recherche d'objets lestés.

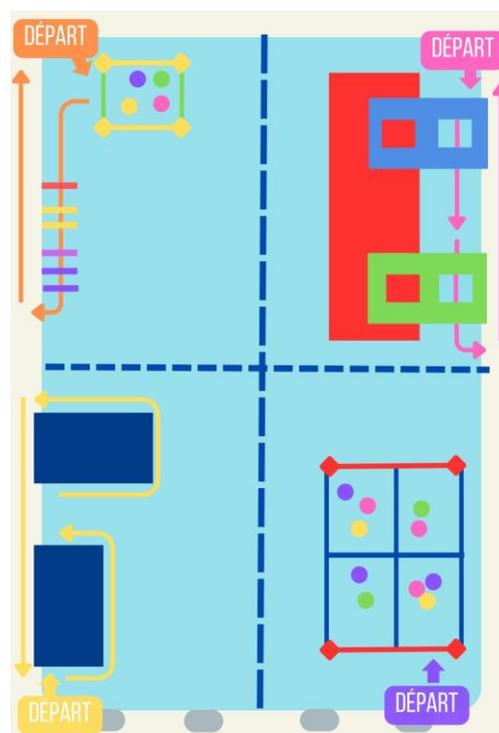
Rotation temporelle entre les deux ateliers.

G3 et G4 :

Parcours jaune : perte d'appuis plantaires, éloignement du bord.

Parcours orange : recherche d'objets en petite profondeur, et petite immersion sous frites.

Rotation temporelle entre les deux ateliers.



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Séance 6 et 7 : Découvrir la profondeur, vivre différents équilibres et flottaison.

Objectifs groupe 1 et 2 : Opter pour l'horizontalité, ressentir la poussée d'Archimède, entrer dans l'eau de différentes manières.

Objectifs groupe 3 et 4 : Découvrir et explorer la profondeur, s'éloigner de plus en plus du monde solide.

Déroulement : Le bassin est divisé en 4 parties. Les groupes 1 et 2 tourneront sur les ateliers violet et rose. Les groupes 3 et 4 sur les ateliers jaune et orange. Le bassin est coupé dans la largeur par un « pont de singe ».

Groupe 1 et 2 :

Le parcours violet consiste à entrer dans l'eau de différentes manières (saut, chute au bord d'un petit tapis...). Déplacement dans un couloir dit de « nage » entre le mur et le tapis rouge (privilégier les déplacements tête immergée, construire une autonomie relative).

Le parcours rose travaille les entrées dans l'eau (tobogan), le déplacement horizontal avec construction d'un corps projectile (fusée, torpille) le long du pont de singe.

L'exploration de la profondeur fait partie du parcours avec des anneaux à attraper en moyenne profondeur.

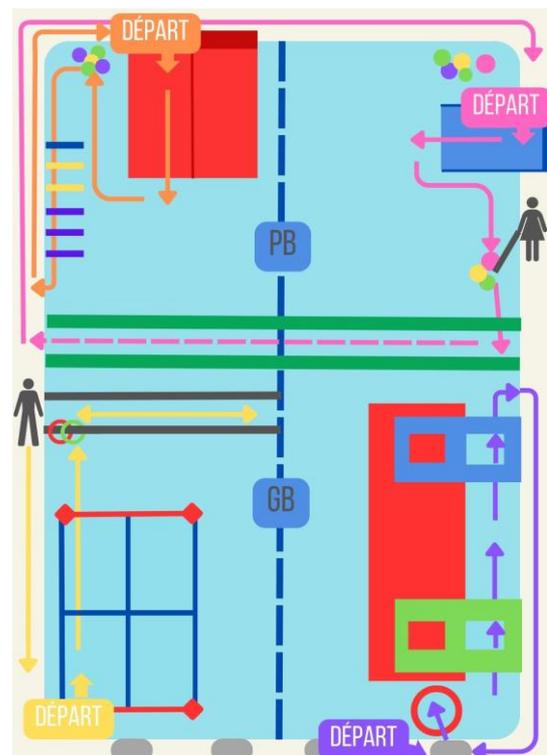
Rotation temporelle entre les deux ateliers.

Groupe 3 et 4 :

Un parcours jaune en grande profondeur, cage et barres latérales. Des anneaux dans les barres sont à faire progresser le plus loin possible.

Le parcours orange travaille l'entrée dans l'eau par le tobogan bi-glisse, recherche d'objets divers en petite profondeur, travail d'immersion successives (1.2.3 frites).

Rotation temporelle des deux groupes.



C. L'ORGANISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

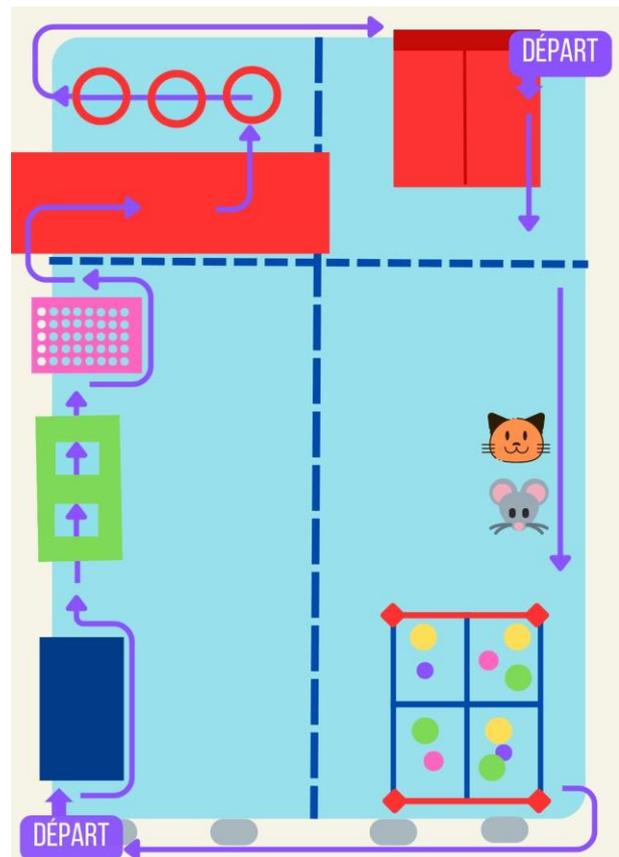
Séance 8 : Parcours ludique reprenant les diverses situations rencontrées lors de la séquence.

Objectifs : Consolider les acquis et créer une variété de situations pédagogiques à travers un grand parcours.

Déroulement : Le parcours s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Plusieurs zones de départs facilitent la fluidité des élèves.

L'échelle gauche au grand bain matérialise un point de départ. Un enchaînement d'actions et de déplacement permettent l'arrivée sur le tapis rouge et les cerceaux immergés du petit bain.

Le toboggan rouge marque un deuxième départ avec, une entrée dans l'eau pour se diriger vers la ligne des 5m (fusée) puis le jeu du chat et de la souris en binôme. Pour terminer dans la grande cage.



| | | | |
|--|----------------|--|------------------|
| | ligne d'eau | | cônes |
| | perche | | frites |
| | échelle | | objets lestés |
| | pont de singe | | objets flottants |
| | long tapis | | cerceau |
| | tapis plein | | bi-glisser |
| | tapis mou | | toboggan |
| | tapis à trous | | grande cage |
| | anneaux lestés | | petite cage |

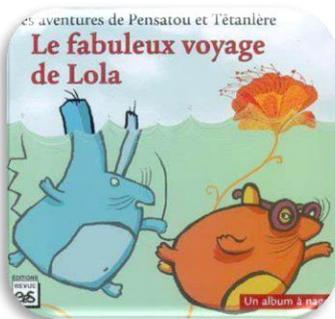
D. ANNEXES

1. Support pédagogique

- Vidéo plan d'aisance aquatique pour les parents et encadrants.

<https://www.actibloom.com/plan-aisance-aquatique-6-tutoriels-vidéos.html>

- Différents livres sur l'univers de la piscine.



- Fiches, ateliers et jeux.

<http://pedagogie-62.ac-lille.fr/cycle-2/eps/natation/une-demarche-en-natation/Fiches%20de%20jeux%20et%20parcours-decembre-2017>

- Boites à outils.

[RESSOURCES NATATION \(padlet.com\)](#)

D. ANNEXES

2. Fiche d'observation

Grille d'observation Repères clés pour l'encadrant

Nom : Prénom : Palier 1  / Palier 2  / Palier 3 

Pour permettre de situer le pratiquant sur cette grille, les repères clés **doivent s'observer en grande profondeur** (au minimum taille de la personne avec le bras levé) **et sans matériel de flottaison**

| Passages obligés* | Objectifs | Observation | | 3 Paliers de l'aisance aquatique | | |
|-------------------|---|---|------------------------------|---|---|--|
| | | Repères clés pour l'encadrant | Observé | P1 | P2 | P3 |
| Passage obligé 1 | S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion | 1) Entrer seul dans l'eau | Oui <input type="checkbox"/> | Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau. | Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul. | Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul. |
| | | 2) Sortir seul de l'eau | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 2 | Passer de l'appui à la suspension | 3) Se déplacer avec les épaules immergées | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 3 | S'immerger | 4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 4 | S'immerger de plus en plus longtemps | | | | | |
| Passage obligé 5 | Accepter l'action de l'eau sur son corps | 5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | Enchaînement 6) Puis se laisser remonter passivement | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 6 | Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau | A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | Enchaînement 8) Puis se laisser remonter passivement | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 7 | Accepter le déséquilibre et le changement de direction | 9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | Enchaînement 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| Passage obligé 8 | Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons | 11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | 12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | 13) Plonger tête sous les bras et glisser plusieurs mètres sans nager | Oui <input type="checkbox"/> | | | |
| | | 14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide | Oui <input type="checkbox"/> | | | |

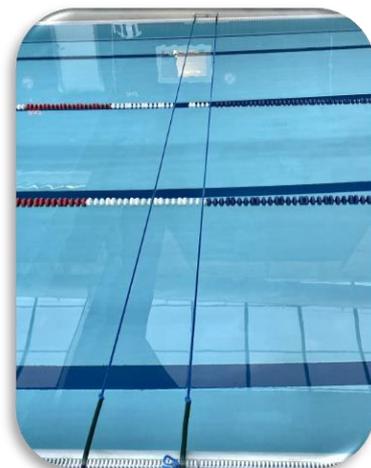
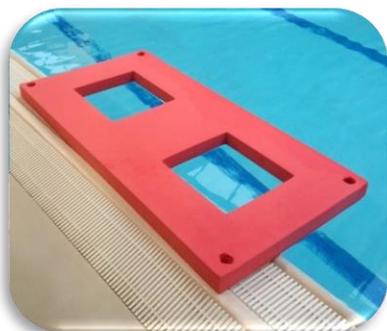
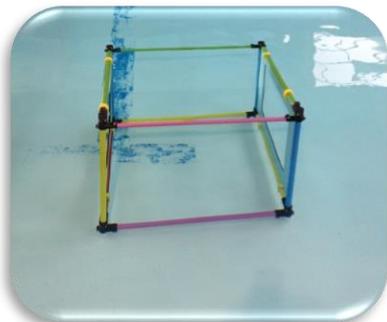
Quel que soit le niveau d'acquisition de l'aisance aquatique le pratiquant mineur doit être, et rester en permanence sous la surveillance d'un adulte.

Palier 3 : en piscine, je suis capable de regagner le bord et m'extraire seul du bassin ou d'attendre d'être aidé

*En situation il n'y a pas un ordre contraint des passages obligés

D. ANNEXES

3. Photos du matériel pédagogique.



D. ANNEXES

4. Règlement intérieur et hygiène

Article 1 : ENTREE

- L'accès a la piscine est réservé aux personnes s'étant acquittées du droit d'entrée piscine qu'elles soient pratiquantes ou accompagnantes.
- L'accès aux plages du bassin n'est autorisé qu'aux personnes en tenues de bain.
- Temps de rhabillage maximum : 15 minutes.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte présent dans l'eau.

- La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures et seulement vis-à-vis des usagers s'étant acquittés de leur entrée et en règle avec le présent règlement.

Article 2 : VESTIAIRES

- Les vestiaires individuels mis à disposition de la clientèle restent sous la garde et la responsabilité de leurs utilisateurs, lesquels en conservent la clé pendant leur présence au sein de l'établissement. Ne s'agissant pas d'un vestiaire gardé, la piscine ne pourra, en aucun cas, être considérée comme gardien des vêtements ou des objets déposés dans les casiers.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : HYGIENE ET SECURITE

- L'accès au bassin peut être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant de signes caractéristiques de maladie contagieuse, présentant une infection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.
- Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de prendre une douche et de passer par le pédiluve avant d'accéder au bassin. Le port du caleçon, du bermuda et du short de bain est interdit aux usagers de la piscine.
- Par mesure de sécurité, l'utilisation des palmes, masques et tubas est interdite aux enfants.
- Le responsable de l'établissement, le chef de bassin ou les maitres-nageurs peuvent être amenés, pour des raisons sanitaires ou sécuritaires, à évacuer le bassin pour une période déterminée selon les besoins et la réglementation en vigueur.

Article 4 : INTERDICTION

- Il est interdit de pénétrer chausser dans les zones humides.
- Le public, les spectateurs, les visiteurs ou accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux qui leurs ont réservés.
- Il est interdit de fumer, cracher, de manger ou mâcher du chewing-gum.
- Il est interdit de courir dans l'établissement : risque de glissade.
- Il est interdit de plonger en dehors des zones prévues à cet effet.
- Par mesure de sécurité, l'utilisation des palmes, masques et tubas est interdite aux enfants.
- Il est interdit de pousser ou faire couler volontairement un camarade (même pour jouer).
- Il est strictement interdit de prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation.
- Les jeux et l'ensemble des pratiques de la natation sont interdits à proximité des grilles en fond de bassin.

Article 5 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

- Les membres du personnel ont toute autorité pour faire respecter ce règlement. En particulier, la direction, le chef de bassin, les maitres-nageurs et les agents d'accueil ont la possibilité d'exclure, à tout moment, toute personne contrevenant par son comportement, ses propos ou ses actes au présent règlement.

D. ANNEXES

- Une bonne hygiène à la piscine.



Piscine Intercommunale d'Etaples sur mer



Complexe sportif Jean-Bigot, avenue des oyats 62630 Etaples.

03.21.94.75.02

piscineetaples@ca2bm.fr